

Comment s'inscrire ?

1. Remplir la fiche d'inscription (au verso)
 2. Paiement du séjour
 - Pour les familles ayant droit à des aides :
 - Joindre le paiement correspondant au prix à payer en fonction du quotient familial (voir ci-contre).
 - Joindre les justificatifs (voir ci-contre : pièces à joindre)
 - Pour les familles n'ayant pas droit à des aides :
 - Joindre l'intégralité du paiement
- Les chèques vacances ANCV sont acceptés, ainsi que les paiements échelonnés (se renseigner sur les modalités). Nos prix s'entendent tout compris.
3. Envoyer le tout à la Ligue de l'Enseignement
91 impasse Joliot-Curie - 40280 SAINT PIERRE DU MONT
 - Les inscriptions se font par ordre d'arrivée.

Conditions générales de vente

- 1 - L'inscription à l'un des séjours présentés dans cette brochure implique l'acceptation des conditions générales de vente.
 - 2 - L'association organisatrice proposant des séjours de vacances collectives pour enfants et adolescents dans cette brochure est la Ligue de l'Enseignement.
 - 3 - L'association organisatrice décline toute responsabilité en cas de modification de programme indépendante de sa volonté (conditions météo) et en cas de force majeure (changements imposés par les transporteurs, grèves, catastrophes naturelles, troubles politiques).
 - 4 - Les séjours proposés font parfois appel à des prestataires différents de l'association organisatrice : ces organismes extérieurs conservent leur responsabilité pour les activités qui les concernent et dans le cadre de leur réglementation.
 - 5 - Tout séjour interrompu, toute prestation non consommée du fait du participant ou de son représentant légal ne donneront droit à aucun remboursement.
 - 6 - En cas de renvoi d'un mineur dans sa famille pour des raisons de comportement incompatible avec la vie collective, décidé par l'équipe d'animation, le voyage de retour du mineur et son éventuel accompagnement par un animateur est à la charge de la famille ou du représentant légal du mineur.
 - 7 - Toute réclamation à l'issue d'un séjour, pour être prise en compte, doit parvenir à l'organisateur par courrier recommandé 3 mois maximum après la fin du séjour.
 - 8 - Les inscriptions se font par ordre d'arrivée des fiches d'inscription auprès de l'association organisatrice. Cette dernière se réserve le droit d'annuler un séjour notamment pour insuffisance d'inscription. Dans ce cas, l'inscription est intégralement remboursée.
 - 9 - Une inscription est considérée par l'association organisatrice comme ferme et définitive lorsqu'elle perçoit le paiement du séjour par la famille du jeune ou par son représentant légal.
 - 10 - Toute annulation du fait du participant ou de son représentant légal doit être signalée à l'association organisatrice et entraînera pour la famille ou pour le représentant légal du jeune des frais d'annulation selon le barème appliqué par l'association organisatrice.
 - Plus de 30 jours avant le départ : retenue des seuls frais administratifs de gestion d'un dossier d'inscription : 75€
 - Entre 30 et 21 jours avant le départ : 30 % du prix total du séjour
 - Entre 20 et 15 jours avant le départ : 60 % du prix total du séjour
 - Entre 14 et 8 jours avant le départ : 80 % du prix total du séjour
 - Moins de 8 jours avant le départ ou non présentation : 100 % du prix total du séjour
 - 11 - Les bagages sont transportés aux risques des propriétaires.
 - 12 - Tous les prix des séjours figurant dans cette brochure, donnés à titre indicatif, sont susceptibles de varier. Seul le prix figurant sur la facture ou lors de la confirmation de l'inscription est ferme et définitif.
- Possibilité de souscrire (à l'inscription uniquement) une garantie annulation optionnelle pour les séjours organisés par la Ligue de l'Enseignement : 4,5 % du prix total du séjour facturé.**



Prix à payer pour les familles landaises

En fonction du quotient familial, les aides des organismes sociaux (CAF, MSA, Comités d'Entreprise) ou des communes sont complétées par le Conseil Départemental des Landes (bon vacances).

RENSEIGNEMENTS : Conseil Départemental
Direction de l'Éducation de la Jeunesse et des Sports
23 rue Victor Hugo - 40025 MONT DE MARSAN CEDEX
Tél. 05 58 05 40 40 - Poste : 8523
E-mail : bons-vacances@landes.fr

Ainsi, selon votre quotient familial, il vous reste à payer :

- QF inférieur à 357 € : 15 % du prix du séjour
- QF de 357,01 à 449 € : 20 % du prix du séjour
- QF de 449,01 à 567 € : 30 % du prix du séjour
- QF de 567,01 à 786 € : 42 % du prix du séjour
- QF de 786,01 à 820 € : 55 % du prix du séjour
- QF de 820,01 à 905 € : 70 % du prix du séjour
- QF supérieur à 905 € : 100 % du prix du séjour

Dans tous les cas :

- Le prix du séjour pris en compte pour le calcul du reste à payer est plafonné à 800 €.
- Les aides aux vacances sont attribuées pour 21 jours maximum par année civile et pour les séjours se déroulant en France métropolitaine.

Pièces à joindre

Pour les landais

- La demande de bon vacances départemental (au recto)
- Tout justificatif d'aide d'un CE, d'une commune...

Pour les allocataires CAF des Landes

- Photocopie recto/verso de la carte d'identité vacances 2021 ou attestation de quotient familial d'octobre 2020.

Pour les allocataires CAF des autres départements

- Joindre attestation ou notification des aides aux vacances 2021.

Pour les allocataires M.S.A. Sud Aquitaine

- Avis d'impôt sur le revenu 2019 (sur les revenus de l'année 2018) + attestation de toutes les prestations familiales d'octobre 2020.
- Photocopie recto/verso de la carte d'identité vacances MSA 2021.

Pour les autres professions

- Avis d'impôt sur le revenu 2019 (sur les revenus de l'année 2018) + attestation de toutes les prestations familiales d'octobre 2020.

LIGUE DE L'ENSEIGNEMENT DES LANDES - 91 Impasse Joliot-Curie 40280 SAINT PIERRE DU MONT

Tél : 05 58 06 53 90. Courriel : vacances@laligue40.fr Site : www.laligue40.fr

Association adhérente à la Ligue de l'Enseignement - Centre Confédéral, 3 Rue Récamier 75341 PARIS CEDEX 07
immatriculée au registre des opérateurs de voyages et de séjours sous le numéro IM 075 100 379

Garantie financière : UNAT - 8 Rue César Franck - 75015 PARIS

SIRET : 77559809700068 - RC N°00714432 13 : APAC - 3 Rue Récamier - 75007 PARIS

CALCUL
DU QUOTIENT FAMILIAL

$\frac{1/12^e \text{ des revenus 2018 avant abattements + prestations familiales d'octobre 2020}}{\text{Divisé par le nombre de parts}}$

Le nombre de parts ? pour un couple ou un parent isolé : 1 enfant = 2,5 parts
2 enfants = 3 parts - 3 enfants = 4 parts - 4 enfants = 4,5 parts - 5 enfants = 5 parts